

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2020

Compte-tenu de la longueur du compte-rendu du Conseil municipal du 27 novembre 2020, l'intégralité de son contenu est disponible sur le site web de la commune www.chanonat.fr où consultable directement en mairie aux heures d'ouvertures.

Le présent compte rendu a été approuvé lors de la réunion du Conseil municipal du 09 décembre 2020.

Le Conseil Municipal de la Commune de CHANONAT, dûment convoqué, s'est réuni à la salle des loisirs de Chanonat, afin de respecter les consignes sanitaires en vigueur, à 19h00, sous la présidence de Monsieur Julien BRUNHES, Maire.

En raison de la prolongation de l'état d'urgence sanitaire et conformément à la Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, la réunion a eu lieu sans présence physique du public. La séance a été transmise en direct sur la page Facebook «Actu.Chano Chanonat».

Date convocation Conseil Municipal : 19 novembre 2020

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres ayant pris part à la décision : 18

Présents : Christiane AGUERRE, Emmanuelle BASSOT, Julien BRUNHES, Jean-Luc CHALUT, Nicole CHAPPAT, Alexandra CHAUMUZEAU, Jean-Charles COLIN, Marine DE LIMA, Xavier DENIS, Jean-Paul DURAND, Nadège FOURNIER, Brigitte JAREMKO, Frédéric LAJOINIE, Antoinette MERCIER, Jean-Paul OLLIVIER, Jean-Yves RESCHE, Michel-Antoine SIBIAUD, Aline VERNADAT.

Absents représentés :

Absents excusés : Emmanuel BUC.

Monsieur Jean-Yves RESCHE a été élu secrétaire.

La séance est ouverte à 19h05, sous la présidence de Julien BRUNHES, Maire.

Monsieur le **Maire** donne lecture au conseil municipal de l'Edito de François BAROIN, président de l'Association des Maires de France.

1) Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 09 octobre 2020.

Le Conseil approuve à l'unanimité des membres présents.

2) Approbation avenant pour la construction du bâtiment périscolaire avec l'entreprise NAVARON – LOT05- couverture tuiles/zinguerie ;

Le **Maire** expose à l'assemblée qu'il y a lieu d'établir un avenant n°01 au marché conclu avec l'entreprise NAVARON, titulaire du lot n°05 Couverture Tuiles / Zinguerie relatif à l'aménagement et la construction d'un restaurant scolaire, d'une salle omnisports et d'une médiathèque à Chanonat.

Cet avenant, joint à la présente délibération, a pour objet la validation d'un nouveau devis présenté par l'entreprise NAVARON au maître d'ouvrage :

Modifications du projet en cours de chantier entraînant des plus-values:

Suite à l'évolution de détail du traitement des rives et à un retour d'expérience sur un autre chantier, il a été demandé à l'entreprise de chiffrer en plus-value un habillage de rive à joints debout et ce afin de prévenir toute déformation de l'habillage.

Plus-value: + **8 232.00€ HT.**

Modifications du projet en cours de chantier entraînant des moins-values:

En conséquence de la plus-value mentionnée précédemment, l'entreprise fait apparaître en moins-value les couvertines en zinc quartz pré-patiné prévues initialement à son marché.

"Art. 5.3.7 Couvertines en zinc quartz pré-patiné" du CCTP

Moins value: **-3773.00€ HT.**

Un lanterneau de désenfumage avait été prévu à l'aplomb de l'escalier des cuisines dans les pièces écrites CCTP et DPGF. Ce lanterneau n'apparaissait pas sur les plans.

Après consultation du contrôleur technique, il apparaît que ce lanterneau n'est pas nécessaire réglementairement.

"Art. 5.3.8 Lanterneau de désenfumage" du CCTP

Moins value: **-2300.00€ HT.**

Au niveau de la façade Est sur la rue Saint Jean, il était prévu dans le marché initial de l'entreprise 3 boîtes à eaux, 3 dauphins droits en fonte, ainsi que les descentes EP afférentes. Hors sur cette façade les descentes EP sont intégrées à l'intérieur du bâtiment. L'entreprise supprime donc de son chiffrage les éléments non nécessaires.

"Art. 5.3.6 Dauphins droits en fonte de 1.00 m longueur" - "Art. 5.3.5 Descentes EP en zinc quartz pré-patiné" -

"Art. 5.3.4 - Boîtes à eaux pour EP en zinc quartz pré-patiné" du CCTP.

Moins value: **-740.60€ HT.**

Le montant de cet avenant s'élève à 1 418,40 € H.T. ce qui modifie le montant du marché comme suit :

	Montant initial du marché	Avenant n°01	Nouveau montant du marché
Montant H.T.	29 887,66 €	1 418,40 €	31 306,06 €
T.V.A. 20%	5 977,53 €	283,68 €	6 261,21 €
Montant T.T.C.	35 865,19 €	1 702,08 €	37 567,27 €
Incidence avenant		+ 4,75%	

Monsieur Jean-Paul **OLLIVIER**, conseiller municipal, demande si l'avenant en question concerne également l'écart entre les chéneaux et le doublage extérieur qui avait été constaté sur le chantier. Madame Nadège **FOURNIER**, Adjointe au Maire, lui répond qu'en effet les chéneaux font partie de l'avenant puisqu'il s'agit de l'objet de la plus-value des travaux modificatifs.

Le **Conseil municipal**, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré et suite au vote ;

DÉCIDE

Contre	0
Abstention	1
Pour	17

- D'approuver l'avenant n°01 au marché de construction d'un restaurant scolaire, d'une salle omnisports et d'un Médiathèque à Chanonat pour un montant de 1 418,40 € H.T. ce qui porte le nouveau montant du marché à 31 306,06 € H.T. soit 37 567,27 € T.T.C. avec l'entreprise NAVARON, titulaire du lot n°05 couverture, tuiles, zinguerie ;
- D'autoriser le Maire à signer l'avenant et de lui donner tous pouvoirs pour la réalisation de cette opération ;

3) Approbation avenant pour la construction du bâtiment périscolaire avec l'entreprise ADS - LOT14b- équipement de cuisine ;

Le **Maire** expose à l'assemblée qu'il y a lieu d'établir un avenant n°01 au marché conclu avec l'entreprise ADS, titulaire du lot n°14B, équipement de cuisine, relatif à l'aménagement et la construction d'un restaurant scolaire, d'une salle omnisports et d'une médiathèque à Chanonat.

Cet avenant, joint à la présente délibération, a pour objet la validation d'un nouveau bordereau de prix présenté par l'entreprise ADS au maître d'ouvrage :

Modifications du projet en cours de chantier entraînant des plus-values:

Suite à la réunion de mise au point avec le futur exploitant de la cuisine, l'entreprise nous fait passer un nouveau bordereau de prix comprenant les moins-values et les plus-values correspondantes aux demandes complémentaires :

- table du chef 70x150, plus-value: +882.89€ HT
- table mobile OFF2 70x180, plus-value: +626.20€ HT
- matériel complémentaire demandé:
 - deux tables centrales 70x70, plus-value: +818.40€ HT
 - un chariot à niveau constant pour verres, plus-value: 656.84€ HT
 - un chariot à niveau constant pour assiettes, plus-value: 835.67€ HT
 - un panier de 36 compartiments à couverts, plus-value: 46.84€HT
 - un ramasse couverts, plus-value: 21.87€ HT.

Total plus-values: **+3888,71€ HT**

Modifications du projet en cours de chantier entraînant des moins-values:

- Suppression de la table du chef PF4 70x140, moins-value: -723.34€ HT
- Suppression de la table mobile OFF2 70x100, moins-value: -481.65€ HT

Total moins-values: **-1204,99€ HT**

Soit une différence de : **+2683,72€ HT**

Le montant de cet avenant s'élève à 2 683,72 € H.T. ce qui modifie le montant du marché comme suit :

	Montant initial du marché	Avenant n°01	Nouveau montant du marché
Montant H.T.	66 231,47 €	2 683,72 €	68 915,19 €
T.V.A. 20%	13 246,29 €	536,75 €	13 783,04 €
Montant T.T.C.	79 477,76 €	3 220,47 €	82 698,23 €
Incidence avenant		+ 4,05%	

Le **Conseil municipal**, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré et suite au vote :

DÉCIDE

Contre	0
Abstention	1
Pour	17

- D'approuver l'avenant n°01 au marché de construction d'un restaurant scolaire, d'une salle omnisports et d'un Médiathèque à Chanonat pour un montant de 2 683,72 € H.T. ce qui porte le nouveau montant du marché à 68 915,19 € H.T. soit 82 698,23 € T.T.C. avec l'entreprise ADS, titulaire du lot n°14B : équipement de cuisine ;
- D'autoriser le Maire à signer l'avenant et de lui donner tous pouvoirs pour la réalisation de cette opération ;

4) Approbation avenant pour la construction du bâtiment périscolaire avec l'entreprise SUCHEYRE - LOT03 - Charpente - Ossature bois - Parement extérieur bois.

Le **Maire** expose à l'assemblée qu'il y a lieu d'établir un avenant n°01 au marché conclu avec l'entreprise SUCHEYRE, titulaire du lot n°03, charpente - ossature bois - parement extérieur bois, relatif à l'aménagement et la construction d'un restaurant scolaire, d'une salle omnisports et d'une médiathèque à Chanonat.

Cet avenant, joint à la présente délibération, a pour objet la validation d'un nouveau devis présenté par l'entreprise SUCHEYRE au maître d'ouvrage :

Modifications du projet en cours de chantier entraînant des plus-values:

A la demande de l'entreprise Moureau, l'entreprise SUCHEYRE a réalisé un devis pour la pose de platelage bois supplémentaire dans les combles. Ce platelage permettra à l'entreprise Moureau d'installer ses réseaux plus aisément. De plus, il facilitera l'accès et l'entretien des réseaux futurs.

Plus-value: + **1212.00€ HT.**

Le montant de cet avenant s'élève à 1 212,00 € H.T. ce qui modifie le montant du marché comme suit :

	Montant initial du marché	Avenant n°01	Nouveau montant du marché
Montant H.T.	173 129,33 €	1 212,00 €	174 341,23 €
T.V.A. 20%	34 625,75 €	242,40 €	34 868,25 €
Montant T.T.C.	207 755,08 €	1454,40 €	209 209,48 €
Incidence avenant		+ 0,70 %	

Le **Conseil municipal**, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré et suite au vote :

DÉCIDE

Contre	0
Abstention	1
Pour	17

- D'approuver l'avenant n°01 au marché de construction d'un restaurant scolaire, d'une salle omnisports et d'un Médiathèque à Chanonat pour un montant de 1 212,00 € H.T. ce qui porte le nouveau montant du marché à 174 341,23 € H.T. soit 209 209,48 € T.T.C. avec l'entreprise SUCHEYRE, titulaire du lot n°03 : charpente - ossature bois - parement extérieur bois ;
- D'autoriser le Maire à signer l'avenant et de lui donner tous pouvoirs pour la réalisation de cette opération ;

5) Contrat de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des abords de l'église du bourg de Chanonat avec le Cabinet Réalités et Descoeur.

Point retiré à l'ordre du jour par Monsieur le Maire pour manque d'éléments nécessaires à l'analyse du sujet.

6) Demande de subvention au FIC 2021 pour l'aménagement des abords de l'Eglise de Chanonat.

Monsieur le **Maire** donne la parole à Monsieur Jean-Paul **DURAND**, premier adjoint au Maire.

Il informe l'assemblée, que dans le cadre du projet d'aménager les abords de l'Eglise des demandes desubventions doivent être sollicitées notamment auprès du Conseil Départemental au titre du FIC (Fond d'Intervention Communal) pour l'année 2021. Il conviendra également au conseil d'approuver l'avant-projet définitif du projet réalisé par le cabinet REALITE DESCOEUR pour pouvoir prétendre aux subventions souhaitées. L'objectif pour ce projet est d'obtenir un financement à hauteur de 80%. Il a été déposé, lors d'un précédent conseil, une demande de subvention auprès de la Région à hauteur de 50 000 €. Il indique qu'une troisième

subvention sera sollicitée, auprès du Préfet de Département pour la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux).

Monsieur le **Maire** rappelle à l'assemblée les propos qu'il a tenus lors du précédent conseil. Les travaux ne seront pas engagés pour cette opération tant que les services de la commune n'auront pas reçu officiellement les accords de versement des subventions sollicitées auprès des différents organismes extérieurs.

Il précise que le projet d'aménagement des abords Nord de l'église du bourg de Chanonat porte sur le traitement d'un espace nouveau qui jusqu'à aujourd'hui, n'existait pas. En effet, l'église édifiée entre les XIIème et XVème siècles (modifiée durant les XVIIème et XVIIIème siècles) était jusque-là accolée à un ensemble de constructions vernaculaires du bourg médiéval qui ont aujourd'hui disparu. Le choix du projet d'aménagement est alors d'agir sur l'espace public pour redonner une valeur au bâti ancien et définir un nouvel espace public qui installe l'église au centre d'une place.

Les objectifs de ce projet d'aménagement sont les suivants : composer une place, tout en signifiant des espaces et des fonctions de nature différente, favoriser la mise en valeur de l'édifice religieux, favoriser la découverte du village et de son patrimoine par les visiteurs en conservant les liaisons avec le reste du bourg, permettre le cheminement aisé dans le bourg grâce à l'aménagement d'espaces partagés et renforcer la qualité du cadre de vie des habitants, notamment par la végétation.

À ce titre, une note détaillée comprenant des plans et une étude préalable sera jointe à la présente délibération afin d'appuyer la demande d'aide sollicitée par la commune au titre du FIC 2021 dispensé par le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, pour le projet d'aménagement des abords de l'Eglise de Chanonat.

	H.T.	T.T.C
Montant total	145 541,00 €	174 649,20 €
Montant des travaux	133 266,00 €	
Montant de la maîtrise d'œuvre	12 275,00 €	
Part communale	63 471,00 €	
T.V.A.	29 108,20 €	

Plan de financement attendu :

Total H.T. : 145 541,00 €

Subvention Bonus ruralité 2^{ème} génération : 55 000,00 €

Subvention FIC 2021 : 27 070,00 €

Part communale : 63 471,00 €

Madame Aline **VERNADAT**, conseillère municipale, indique à l'assemblée qu'il est important de prendre en compte l'évolution d'un budget dans la réalisation d'un projet. Ce dernier peut diminuer comme augmenter et doit être fixé et réévalué sur la base des nouvelles subventions qui seront octroyées.

Madame Alexandra **CHAUMUZEAU**, conseillère municipale, demande si dans le budget des expertises sont prévues et si tel est le cas, si toutes les expertises nécessaires ont été réalisées notamment pour les sous-sols et la problématique des remblais.

Monsieur Jean-Paul **DURAND**, Premier Adjoint, lui répond que pour le moment des expertises ont été réalisées sur les réseaux d'assainissement aux abords de l'Eglise, cependant concernant les sous-sols, aucune nouvelle expertise n'a été réalisée à ce jour.

Monsieur Xavier **DENIS**, conseiller municipal, demande s'il est prévu une évacuation des eaux de pluie le long de la façade Nord de l'Eglise, étant donné qu'il y a des soucis d'infiltration à ce niveau de l'édifice.

Monsieur le **Maire** lui répond que les différentes phases d'un projet sont faites pour que chaque expertise soit prise en compte au bon moment et au bon endroit. Cette information sera suivie.

Monsieur Jean-Charles **COLIN**, conseiller municipal, indique qu'en l'espèce il a été choisi d'estimer un budget puis de réfléchir sur le projet, en lieu et place de réfléchir au projet et d'estimer un budget en fonction des réflexions.

Monsieur le **Maire** lui répond que lorsqu'un projet est envisagé il y a plusieurs approches possibles. Tout le projet sera commandé par un budget précis, il y aura des réunions avec les riverains, des présentations, etc... Il a donc été choisi de partir d'un budget estimatif qui sera ensuite affiné vers un budget plus réaliste.

Madame Marine **DE LIMA**, conseillère municipale, demande si c'est le budget qui fait le projet, sera-t-il décidé de faire du goudron pour avoir une enveloppe plus faible ou faudra-t-il attendre d'avoir une enveloppe plus importante et faire un projet plus travaillé ? Monsieur le Maire lui répond qu'en effet le projet sera réajusté en fonction des contraintes liées à celui-ci, notamment avec les Architectes des Bâtiment de France et des riverains.

Le **Conseil municipal**, oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré et suite au vote :

DÉCIDE

Contre	0
Abstention	1
Pour	17

- D'approuver l'Avant-Projet Définitif, précisant l'estimation prévisionnelle des travaux concernant l'aménagement des abords de l'Eglise de Chanonat, réalisé par le cabinet REALITE DESCOEURS ;
- De demander toutes les subventions susceptibles d'être accordées pour la réalisation de cette opération, notamment pour la subvention départementale au titre du FIC 2021 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à exécuter toutes démarches dans le cadre de la formalisation des accords de subventions ;

Modification du compte-rendu suite au Conseil municipal du 09 décembre 2020 : Madame Marine DE LIMA, conseillère municipale, souhaite que soit modifié dans le présent CR le fait suivant : lors de l'examen du point n°6, il n'a pas été exposé aux conseillers que le vote portait sur la demande de subvention d'une part mais également sur l'approbation de l'avant-projet définitif du budget d'autre part. Cette absence d'informations est fortement regrettée et que l'avant-projet en question n'ait pas été présenté devant le Conseil.

Monsieur le Maire lui précise que dans le cadre de la sollicitation de subvention auprès des organismes extérieurs, il est parfois nécessaire de mentionner la validation de l'avant-projet définitif pour pouvoir candidater. Il ajoute que ce projet est en pleine réflexion et qu'il sera repensé après avoir rencontré les riverains lors d'une réunion de présentation et d'échanges avec ces derniers, les premiers concernés par cet aménagement.

7) Rétrocession des voies et équipements communs du lotissement de la « Croix Saint-Etienne » entre la commune et la société CLARUS MONS ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 13 juillet 2016 ;

Vu la convention passée entre la Société CLARUS MONS et la commune de Chanonat prévoyant le transfert de la voirie et des équipements communs signée le 13 septembre 2016 ;

Vu la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux en date du 14 décembre 2016 dont la finition des voiries fixée au 13 décembre 2020 ;

Vu la demande de rétrocession formulée par la société CLARUS MONS pour l'euro symbolique, des voies et équipements situés en section ZI parcelles 643 d'une superficie de 6 317,00 m² ;

Considérant le parfait achèvement des travaux réalisés ;

Le Maire propose au conseil municipal d'accepter la rétrocession et l'intégration des voies, réseaux et équipements du lotissement de la Croix-Saint-Etienne dans le domaine public communal.

Au vu du parfait achèvement des travaux et conformément au procès-verbal de réception de la voirie en date du 17 février 2020, la commune renonce expressément à la contre-expertise telle que prévue initialement dans l'article IV de la convention relative à la rétrocession de la voirie et des équipements communs du 13 septembre 2016 ainsi que dans la délibération du 13 juillet 2016 ;

De plus, la rétrocession des voies et équipements communs se fera à l'euro symbolique au profit de la commune.

Monsieur Jean-Paul **OLLIVIER**, conseiller municipal, informe le conseil qu'il s'est déplacé sur place pour pouvoir constater par lui-même l'état des voies et équipements. Il a été agréablement surpris par la qualité des revêtements et l'état général des voies est, selon lui, très correct. Il indique qu'un bassin de rétention d'eau est enterré et nécessite d'être repéré précisément sur les cartographies/plans. Il convient d'y faire attention à l'avenir.

Madame Brigitte **JAREMKO**, conseillère municipale, demande le montant des frais de notaire relatif à ce transfert. Monsieur Jean-Yves **RESCHE**, Adjoint au Maire, lui répond que les frais de notaire seront très faibles au vu du montant de la vente, c'est-à-dire l'euro symbolique.

Madame Alexandra **CHAUMUZEAU**, conseillère municipale, demande si les espaces verts sont compris dans la rétrocession, y compris le grand espace le long de la RD52. Elle demande également pourquoi il a été décidé de renoncer à la contre-expertise. Monsieur le **Maire** lui répond que les espaces verts sont intégrés à la rétrocession, y compris l'espace le long de la RD52 où des jeux seront installés suite à une concertation sous le mandat précédent avec les habitants du lotissement. Il ajoute qu'il a été décidé de renoncer à la contre-expertise étant donné que le lotissement est terminé depuis trois ans et qu'il n'y a eu aucun incident constaté concernant les réseaux et la voirie. Madame Nadège **FOURNIER**, Adjointe au Maire, précise que lors du précédent mandat, un conseiller municipal participait aux réunions de chantier ce qui a permis de voir concrètement la réalisation des réseaux.

Le **Conseil municipal**, oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré et suite au vote :

DÉCIDE

Contre	0
Abstention	3
Pour	15

- d'accepter à l'euro symbolique la rétrocession des voies et équipements communs du lotissement de « La Croix Saint-Etienne » route des Chevaliers de Malte, situés en section ZI parcelles 643 d'une superficie de 6 317,00 m² ;
- d'autoriser le Maire, à effectuer les démarches administratives, et à signer les actes nécessaires pour le classement et l'intégration dans le domaine public communal, des voies et réseaux du lotissement de la « Croix Saint-Etienne » sis route des Chevaliers de Malte, 63 450, chez Maître Claude GRAULIERE, notaire à Saint-Amant-Tallende (63450) et toutes les pièces s'y rapportant ;
- de renoncer expressément à la contre-expertise des voies et équipements communs telle que prévue dans la convention liant la commune et la société CLARUS MONS, en date du 13 septembre 2016 ;
- que tous les frais de notaire y compris l'établissement des actes de transfert de propriété seront à la charge exclusive de la commune ;
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour appliquer la présente délibération ;

8) Approbation convention cadre pour l'installation d'une antenne de télé relevé GAZPAR avec GRDF;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L. 2121-29 ;

Considérant l'utilité de la mise en place d'un concentrateur pour un meilleur relevé des consommations de gaz et donc une meilleure facturation des utilisateurs ;

Considérant l'opportunité d'implanter une antenne de télé relevé des compteurs gaz communiquant sur le toit de la Salle des loisirs et du temps libre, route d'Opme dans le village de Chanonat ;

Ayant entendu l'exposé du Maire ;

Le **Conseil municipal**, oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré et suite au vote :

DÉCIDE

Contre	1
Abstention	4
Pour	13

- **Autorise** GrDF à installer un concentrateur sur le bâtiment listé dans la convention en annexe, moyennant une redevance annuelle de 50,00 € H.T. ;
- **Approuve** les termes de la convention à conclure avec GrDF pour l'hébergement du concentrateur sur le bâtiment communal ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention ci-annexé et tout acte s'y rapportant ;
- **Donne** tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération ;

9) Approbation convention de financement de travaux d'Eclairage Public d'Intérêt Communal avec le S.I.E.G du Puy-de-Dôme.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération du S.I.E.G. du Puy-de-Dôme du 15 novembre 2008 fixant les conditions administratives, techniques et financières du transfert de la compétence Eclairage Public ;

Vu la Loi de finances rectificative du 20 avril 2009 autorisant les communes membres du syndicat d'électricité à verser des fonds de concours après accords concordants du Comité Syndical et des Conseils Municipaux concernés ;

Vu la délibération du S.I.E.G. du PUY-DE-DÔME du 17 septembre 2011 modifiant les taux de financement appliqués aux travaux d'éclairage public ;

Considérant le l'intérêt communal de réaliser des travaux d'Eclairage Public de divers équipements publics rue de la Molière, rue de Viallevelours, et Chemin des Riveaux sur le territoire communal.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que différents travaux d'éclairage public sur des équipements situés rue de la Molière, rue de Viallevelours et Chemin des Rivaux sont à réaliser.

Il rappelle également que la compétence « *Eclairage public* » de la commune a été transférée au S.I.E.G. du Puy-de-Dôme. Afin de pouvoir réaliser ces travaux, une convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal doit être passée avec le Syndicat.

Il ajoute que l'estimation des-dit travaux s'élève à 18 000,00 € H.T. Il précise que ces travaux sont financés par le S.I.E.G. dans la proportion de 50 % du montant H.T. pour les travaux d'éclairage public. Il est demandé un fonds de concours à la commune égal à 50 % du montant H.T. auquel s'ajoute l'intégralité du montant T.T.C. de l'Ecotaxe, soit un montant total de 9 000,48 €.

Monsieur le **Maire** indique que le SIEG du Puy-de-Dôme assure la maintenance et réalise le réseau d'éclairage public des Communes membres, qu'aujourd'hui des travaux urgents sont à réaliser qui courent depuis le précédent mandat, des câbles sont à l'air libre et il faut intervenir rapidement.

Monsieur Jean-Paul **OLLIVIER**, conseiller municipal, indique que rue de la Molière les câbles sont actuellement sous gaine sur le trottoir, la chaussée est en bon état mais ce n'est pas le cas des trottoirs. Il serait souhaitable que les câbles soient enfouis non pas sous la chaussée, mais sous le trottoir. Il faudra y être vigilant.

Monsieur Jean-Charles **COLIN**, conseiller municipal, demande en quelle année la somme des travaux sera engagée ? Monsieur Jean-Paul **DURAND**, Premier Adjoint au Maire, lui répond que cette somme sera inscrite au budget 2021.

Ayant entendu l'exposé du Maire ;

Le **Conseil municipal**, oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré et suite au vote :

DÉCIDE

Contre	0
--------	---

Abstention	0
Pour	18

- De passer une convention de financement de les travaux d'éclairage public pour les différents équipements situés RUES MOLIERE, RUE VIALLEVELOURS, CHEMIN DES RIVEAUX, avec le S.I.E.G. ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention de financement précitée et de lui donner tous pouvoirs pour réaliser cette opération ;
- De financer les travaux sous forme de fonds de concours dans la proportion de 50 % du montant H.T. des travaux , auquel s'ajoute l'intégralité du montant T.T.C. de l'Ecotaxe, soit un total de 9 000,48 € qui pourra être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif ;

10) Travaux d'enfouissement des réseaux télécoms Chemin du Cheix avec le S.I.E.G. du Puy-de-Dôme

Le **Maire** informe l'assemblée que des travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications Chemin du Cheix sont à prévoir. Il ajoute qu'il convient de passer une convention particulière d'enfouissement des réseaux de télécoms pour ce chantier avec le S.I.E.G. du Puy-de-Dôme

Considérant la convention cadre relative à l'enfouissement des réseaux de télécoms signée le 07 juin 2005 et de ses avenants n°1 et n°2 signés respectivement le 15 septembre 2010 et le 21 mars 2016 entre le S.I.E.G – le Conseil Départemental et Orange, ainsi que les dispositions suivantes :

- La tranchée commune en domaine public et en domaine privé est à la charge du S.I.E.G.
- L'étude, la fourniture et la pose du matériel de génie civil nécessaire à l'opération réalisée par le S.I.E.G. en coordination avec les travaux de réseau électrique, sont à la charge de la Commune pour un montant de 6 500,00 € H.T. soit 7 800,00 € T.T.C.
- Orange réalise et prend en charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la fourniture des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) sur le domaine public, la dépose de ses propres appuis.

Ayant entendu l'exposé du Maire ;

Le **Conseil municipal**, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré et suite au vote :

DÉCIDE

Contre	0
Abstention	0
Pour	18

- D'approuver l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau télécom présenté par Monsieur le Maire ;
- De confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au S.I.E.G. du Puy-de-Dôme ;
- De fixer la participation de la Commune au financement des dépenses de génie civil à 6 500,00 € H.T. soit 7 800,00 € T.T.C. et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du S.I.E.G.
- D'autoriser le Maire à signer la convention particulière d'enfouissement des réseaux de télécommunications relative à ce chantier ;
- De prévoir, à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire ;

11) Adhésion à un groupement de commande pour la mise en œuvre de centrales photovoltaïques, approbation de la convention constitutive du groupement de commande Solaire Dôme.

La parole est donnée à Madame Nadège **FOURNIER**, Adjointe au Maire.

Elle indique que toutes les communes de Mond'arverne sont accompagnées depuis le mandat précédent par l'Aduhme pour optimiser l'économie d'énergie sur les bâtiments publics (par exemple : dans l'école maternelle : sondes de température, aide pour régler la chaudière, réglage du chauffage au sol) un accompagnement conséquent. Dans le cadre du PCAET Mond'arverne souhaitait aller plus loin, l'Aduhme a donc porté le projet de SOLAIRE DOME ce qui a permis de lancer une grande phase de diagnostics des toitures des bâtiments publics de Mond'arverne communauté et des communes. Des fiches ont été établies pour étudier la possibilité à accueillir du photovoltaïque sur les toitures des bâtiments publics. Mond'arverne aimerait que les communes aient au moins un bâtiment équipé sur le mandat.

Pour arriver à jouer sur les prix ils ont donc lancé un groupement qui va démarrer en 2021. Pour la Commune le coût estimé est de 19 700 €, sachant que le Département peut octroyer une subvention à hauteur de 5000 € par Commune ce qui permet de limiter le coût. Le but de cette installation n'est pas de gagner de l'argent car le temps d'amortissement est très long, mais plutôt d'avoir une démarche écologique et créer de l'énergie verte. Mond'arverne exigera également que les panneaux soient garantie 20 ans. Pour Chanonat quatre bâtiments ont été sélectionnés comme étant « performants » :

- La voute Jussatoise, la toiture n'est pas suffisamment forte pour accueillir un panneau photovoltaïque sauf si la toiture est refaite ce qui a un certain coût,
- Les nouveaux ateliers municipaux qui sont en co-visibilité avec l'Eglise de Chanonat et il existe un risque que l'ABF émet un avis défavorable à l'installation de panneaux photovoltaïques,
- L'Ecole élémentaire : même problématique que les ateliers municipaux,
- La Salle des loisirs qui est dans le périmètre des monuments historiques mais bien plus loin, là encore l'ABF pourra rendre un avis mais cette fois-ci il se peut qu'il ne soit pas défavorable.

Le Commune compte s'engager pour 2022 donc budget l'investissement sera inscrit pour le budget 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et le Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, et notamment les articles L. 2113-6 et L. 2113-7 relatifs aux groupements de commandes.

Considérant la fiche action 6-2 - Opération collective SOLAIRE Dôme inscrite dans le Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) de Mond'Arverne Communauté adopté le 23 janvier 2020

Considérant que les groupements de commandes permettent de coordonner et de regrouper les prestations afin de réaliser des économies d'échelle mais également d'obtenir des conditions plus avantageuses, tant économiquement que techniquement, dans les offres des entreprises,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de Chanonat d'adhérer au groupement de commandes pour la mise en œuvre de centrales photovoltaïques et au sein duquel Mond'Arverne Communauté exercera le rôle de coordonnateur,

Considérant qu'il appartiendra à la Commune de Chanonat, pour ce qui la concerne, de s'assurer de la bonne exécution de l'accord-cadre et des marchés complémentaires conclus au titre du groupement.

Considérant qu'après la réalisation d'une étude d'opportunité réalisée par L'ADHUME, il apparaît qu'un seul bâtiment communal puisse accueillir l'installation de panneaux photovoltaïques. Il s'agit en l'occurrence de la Salle des Loisirs et du Temps Libre, Route d'Opme. La Commune s'engage à réaliser une installation photovoltaïque sur ce bâtiment en 2022 sous réserve de l'accord préalable des services des Architectes des Bâtiments de France.

Madame Aline **VERNADAT**, Conseillère municipale, interpelle le conseil sur les défauts d'étanchéité des installations photovoltaïques. Il convient d'être très vigilants vis-à-vis de l'installation et de l'entreprise qui procédera aux travaux, y compris au niveau de la garantie décennale.

Madame Nadège **FOURNIER**, Adjointe au Maire, lui répond que l'appel d'offre réalisé par Mond'Arverne Communauté n'est pas encore lancé, mais que ces éléments seront pris en compte.

Monsieur Jean-Paul **OLLIVIER**, indique également que dans le cadre des installations photovoltaïques il n'y pas de possibilité de couper l'alimentation de ces installations.

Monsieur Jean-Luc **CHALUT**, Adjoint au Maire, rappelle que la production d'électricité qui sera réalisée ne sera pas utilisée en interne mais sur le réseau, avec un retour électrique, il faudra faire attention pour éviter tout danger dans la salle des Loisirs.

Monsieur Xavier **DENIS**, conseiller municipal et membre de la commission intercommunale « environnement » de Mond'Arverne communauté, se demande cependant s'il est pertinent de ne déposer qu'un seul dossier alors que quatre bâtiments sont plus intéressants en production d'énergie. Il se demande également s'il ne serait pas

possible de différer la prise de décision pour déposer une demande pour les quatre bâtiments afin d'obtenir en amont le retour du service de l'ABF, pour choisir le bâtiment le plus opportun.

Monsieur Jean-Charles **COLIN**, conseiller municipal, explique qu'il existe plusieurs rapports de l'ADUHME ou différents projets d'économie d'énergie sont présentés. La Commune se lance dans un projet de panneaux photovoltaïques, mais il se demande s'il ne serait pas aussi intéressant de réfléchir à d'autres projets et non pas seulement le photovoltaïque.

Madame Nadège **FOURNIER**, Adjointe au Maire, lui répond que ce projet est prévu pour 2022, il est nécessaire de prendre une délibération maintenant en choisissant un unique bâtiment avant le 31-12-2020 pour que la Communauté de commune puisse ensuite engager la procédure du groupement de commandes. Les projets d'économie d'énergie sont nombreux en effet mais au vu des délais, et de l'ancienneté de ce projet, ce dernier passe en priorité.

Le **Conseil municipal**, oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré et suite au vote :

DÉCIDE

Contre	0
Abstention	0
Pour	18

- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes, pour la mise en œuvre de centrales photovoltaïques et au sein duquel Mond'Arverne Communauté exercera le rôle de coordonnateur ;
- D'approuver l'adhésion de la Commune de Chanonat audit groupement de commandes pour, à titre indicatif, l'ensemble des sites identifiés à ce jour et dont la liste figure en annexe à la convention du groupement de commandes ;
- De conditionner l'implantation de panneaux photovoltaïques sur la Salle des Loisirs au retour de l'accord des Architectes des Bâtiments de France ;
- D'autoriser Monsieur Julien BRUNHES, en sa qualité de Maire ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention constitutive du groupement de commande à réaliser les demandes de financement auprès des co-financeurs potentiels (Etat, Région, Département, Parc...) et à prendre toutes décisions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

12) Versement d'une indemnité pour une conseillère déléguée aux affaires sociales et modification des indemnités du Maire et des Adjoints ;

Vu les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L. 2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection du maire et de cinq adjoints et des conseillers municipaux,

Vu les arrêtés municipaux en date du 28 mai 2020 et 29 mai 2020 portant délégation de fonctions à Mesdames Antoinette MERCIER, deuxième adjointe, Nadège FOURNIER, quatrième adjointe et Messieurs Jean-Paul DURAND, Premier Adjoint, Jean-Yves RESCHE, Troisième Adjoint, et Jean-Luc CHALUT, cinquième adjoint, et Madame Emmanuelle BASSOT, conseillère déléguée aux affaires sociales et au C.C.A.S.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 1 000 à 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51,6 %,

Considérant que pour une commune de de 1 000 à 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19,80 %,

Considérant que l'indemnité de fonction brute mensuelle des conseillers municipaux délégués est comprise dans l'enveloppe budgétaire du maire et des adjoints,

Le Maire informe l'assemblée que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de réviser le montant des indemnités de fonction allouées au Maire et aux Adjointes afin de pouvoir verser une indemnité de fonction à une conseillère municipale déléguée.

Il ajoute que le montant légal maximal de l'enveloppe des indemnités globales de fonctions des élus locaux des communes de 1 000 à 3 499 habitants est de 5 857,43 € brute mensuelle. Concernant la Commune de Chanonat, le montant de l'enveloppe globale des indemnités de fonction est de 5 255,33 brut mensuel €. Il précise que le versement d'une indemnité de fonction à la conseillère déléguée n'engendre aucun coût supplémentaire sur le budget communal, le montant de l'indemnité versée étant déduit de l'indemnité actuellement perçue par chaque élu. Il ajoute que Madame Emmanuelle BASSOT, conseillère municipale déléguée aux affaires sociales et au CCAS effectue de nombreux trajets et fournit un travail conséquent au bénéfice de la Commune. Il est donc proposé d'indemniser Madame BASSOT pour son investissement.

Il propose au conseil de réviser les taux des indemnités basés sur l'indice 1027 comme suit :

Montant avant révision :

- Maire : 49,02 % de l'indice 1027
- 1^{er} adjoint : 17,22 % de l'indice 1027
- 2^{ème} adjoint : 17,22 % de l'indice 1027
- 3^{ème} adjoint : 17,22 % de l'indice 1027
- 4^{ème} adjoint : 17,22 % de l'indice 1027
- 5^{ème} adjoint : 17,22 % de l'indice 1027

Montant après révision :

- Maire : 47,60 % de l'indice 1027
- 1^{er} adjoint : 15,80 % de l'indice 1027
- 2^{ème} adjoint : 15,80 % de l'indice 1027
- 3^{ème} adjoint : 15,80 % de l'indice 1027
- 4^{ème} adjoint : 15,80 % de l'indice 1027
- 5^{ème} adjoint : 15,80 % de l'indice 1027
- Conseillère déléguée : 8,50 % de l'indice 1027

Le **Conseil municipal**, oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré et suite au vote :

DÉCIDE

Contre	0
Abstention	0
Pour	18

- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et de la conseillère déléguée comme suit :
 - Maire : 47,60 % de l'indice 1027
 - 1^{er} adjoint : 15,80 % de l'indice 1027
 - 2^{ème} adjoint : 15,80 % de l'indice 1027
 - 3^{ème} adjoint : 15,80 % de l'indice 1027
 - 4^{ème} adjoint : 15,80 % de l'indice 1027
 - 5^{ème} adjoint : 15,80 % de l'indice 1027
 - Conseillère déléguée : 8,50 % de l'indice 1027
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal ;
- De verser les indemnités sur la base de cette modification à compter du 1^{er} décembre 2020 ;
- De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal ;
- Donner tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération ;

ANNEXE

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

L'an deux mil vingt, le vingt-sept novembre.

Annexe à la délibération n° 2020/11/59 en date du 30 novembre 2020

Population : 1 662 (dernier recensement de la population de 2015)

Indemnités (maire et adjoints et conseillère déléguée):

- Maire : 47,60 %
- Adjoints : 15,80 % pour les cinq adjoints
- Conseillers municipaux délégués : 8,50 %

Nom et Prénom	Fonction	Taux de l'indice brut	Montant brut mensuel en euros
BRUNHES Julien	Maire	47,60 %	1 851,36 €
DURAND Jean-Paul	1 ^{er} Adjoint	15,80 %	614,53 €
MERCIER Antoinette	2 ^{ème} Adjoint	15,80 %	614,53 €
RESCHE Jean-Yves	3 ^{ème} Adjoint	15,80 %	614,53 €
FOURNIER Nadège	4 ^{ème} Adjoint	15,80 %	614,53 €
CHALUT Jean-Luc	5 ^{ème} Adjoint	15,80 %	614,53 €
BASSOT Emmanuelle	Conseillère déléguée	8,50%	331,34 €

13) Modification des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal au Maire ;

Vu l'article L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-06-15 du 12 juin 2020 portant délégations d'attributions accordées par le Conseil municipal au Maire ;

Considérant qu'il convient de modifier les délégations du Conseil municipal précédemment consenties ;

Monsieur le **Maire** informe l'assemblée que lorsque des décisions relatives aux marchés publics doivent être prises, les commissions sont saisies et se prononcent sur les sujets avant tout débat devant le Conseil municipal. Cependant, avec un retour d'expérience, le Conseil avait délégué cette compétence au Maire dans la limite de 5 000,00 HT ; hors il arrive souvent qu'en cas d'urgence, réunir le Conseil municipal, pour statuer sur un avenant ou un marché, est très difficile et ne répond pas aux conditions d'urgence. Le Maire est dans l'impossibilité d'agir. Il ajoute qu'il existe des problèmes géologiques dans le village de Jussat avec des éboulements, il sera probablement nécessaire d'agir rapidement, mais qu'il faut également prendre des mesures préventives. Il propose donc d'augmenter le plafond de la délégation à 15 000,00 € HT. Les Commissions municipales seront toujours sollicitées quoiqu'il arrive sauf lorsque l'urgence le justifie. Le Maire s'est engagé à rendre compte de ses actions dans le cadre des délégations que le conseil lui a consenties et il poursuivra cet engagement.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale,

Le **Conseil municipal**, oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré et suite au vote :

DÉCIDE

Contre	2
Abstention	0
Pour	16

- pour la durée du présent mandat, de modifier les délégations des articles L. 2122-22 4° (article 1.2 de la précédente délibération) et L. 2122-22 5° (article 1.3 de la précédente délibération) attribuées par le Conseil municipal au Maire comme suit :

Délégations d'attributions	Bases juridiques
Art. 1.2 - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution dont la résiliation et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite de 15 000,00€ H.T., ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.	Art. L 2122-22 4° du CGCT.
Art. 1.3 - Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre onéreux ou à titre gratuit, pour une durée n'excédant pas douze ans.	Art. L 2122-22 5° du CGCT.

Monsieur Jean-Paul **OLLIVIER**, conseiller municipal, intervient en rappelant qu'à son souvenir, il avait été volontairement proposé par le Maire de baisser le montant de cette délégation en particulier par rapport aux usages dans les autres Communes. Donc l'augmentation du plafond semble justifiée. Il se souvient également que le Maire a rendu compte à chaque conseil des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations qui lui ont été attribuées par le Conseil.

Madame Alexandra **CHAUMUZEAU**, conseillère municipale, demande quelles sont les commissions qui se réunissent sur les projets d'avenants et les marchés car elle estime que jusqu'à présent aucune commission ne s'est réunie sur les projets d'avenants qui ont été présentés et adoptés à ce jour par le Conseil. Elle regrette que les commissions municipales ne soient pas saisies de ces questions et qu'elles manquent d'informations.

Madame Nadège **FOURNIER**, Adjointe au Maire, lui répond que les commissions sont saisies de toutes questions les intéressant, elles émettent des avis et n'ont pas vocation à prendre des décisions. Les décisions sont prises par le Conseil municipal après débat en réunion.

14) Renouvellement de la convention de la Mission facultative d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude physique avec le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 24 modifié par la loi 2007-209 du 19 février 2007,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2014-47 en date du 5 décembre 2014 instaurant une mission facultative d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude physique,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2020-33 en date du 30 juin 2020 approuvant les termes de la nouvelle convention d'adhésion à la mission d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude physique à intervenir entre le Centre de gestion et les collectivités et établissements qui souhaiteront adhérer à cette mission facultative pour la période 2021/2023,

Considérant la nécessité pour la collectivité de bénéficier d'un accompagnement dans la gestion administrative des situations d'inaptitude physique des agents publics, compte tenu notamment de la complexité statutaire de ces problématiques,

Considérant les compétences dont dispose le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme pour réaliser cet accompagnement,

Considération la mission facultative d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude des agents exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme et détaillée dans la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,

Considérant le barème tarifaire applicable à cette mission facultative, tel que rappelé ci-dessous :

Nombre d'agents publics	Tarifs par collectivité et par an
1 à 4 agents	50 euros

5 à 9 agents	100 euros
10 à 14 agents	150 euros
15 à 19 agents	220 euros
20 à 29 agents	300 euros
30 à 59 agents	500 euros
60 à 99 agents	800 euros
100 à 199 agents	1 500 euros
200 à 299 agents	2 200 euros
300 à 599 agents	3 000 euros
600 à 999 agents	3 700 euros
1 000 agents et plus	4 500 euros

Le **Conseil municipal**, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré et suite au vote :

DÉCIDE

Contre	0
Abstention	0
Pour	18

- d'adhérer à compter du 1er janvier 2021 à la mission facultative d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude physique des agents proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme ;
- prend acte que le barème actuel prévoit une tarification liée au nombre d'agents publics de la collectivité, soit 220,00 € par an ;
- autorise l'autorité territoriale à signer la convention proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme ;
- inscrit les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion ;

15) Décisions modificatives BP 2020

Point retiré à l'ordre du jour par Monsieur le **Maire** pour manque d'éléments nécessaires à l'analyse du sujet.

16) Informations générales / questions diverses.

Groupe de travail « Chemins ruraux » de la commission « Environnement » : Monsieur Jean-Luc **CHALUT**, Adjoint au Maire, informe les conseillers qu'une réunion aura bientôt lieu pour l'étude et l'inventaire des chemins ruraux. Avec les conditions sanitaires actuelles il est difficile de trouver un moment qui convient à tous mais le groupe de travail devrait se réunir début janvier.

Commission « urbanisme et suivi du PLUi », Madame Brigitte **JAREMKO**, conseillère municipale, informe que Mond'Arverne communauté a récemment tenu une web conférence sur le PLUi. Elle demandait notamment aux Communes membres de faire un retour sur le projet et de formuler des questions à leur service. La Commission a donc travaillé sur ces points et attend un rendez-vous avec les services de Mond'arverne. Globalement, il est question de réduire légèrement les zones de construction dans les trois villages dans le futur PLUi.

Groupe de travail sur le « Plan communal de sauvegarde », Madame Christiane **AGUERRE**, conseillère municipale, informe le conseil que le groupe s'est réuni pour la première fois et se lance dans une réflexion globale du PCS. Il a été envisagé de réaliser un document d'information pour sensibiliser les habitants de la Commune.

Marché communal hebdomadaire : Madame Aline **VERNADAT**, conseillère municipale a été informée de certaines difficultés avec l'éclairage du marché hebdomadaire, il se déclencherait trop tard. Monsieur Jean-Luc **CHALUT**, Adjoint au Maire en charge du marché, lui répond qu'il y a eu des difficultés suite au changement d'heure, il a fallu trois interventions des prestataires compétents pour que le problème soit réglé. Il informe également qu'il est prévu de mettre en place une installation électrique autonome et indépendante de la Salle des Loisirs pour les commerçants car à ce jour les branchements se font à l'intérieur de la salle des loisirs et la Commune n'est pas à l'abri de certains risques.

Monsieur Xavier **DENIS**, conseiller municipal, informe le conseil qu'il a eu des échos de certains commerçants qui estiment que le tarif du droit de place serait légèrement cher. Il semblerait que la Commune de Romagnat propose des tarifs plus bas qu'à Chanonat.

Monsieur Jean-Luc **CHALUT**, Adjoint au Maire, lui répond que le tarif actuel est très raisonnable. Avant de prendre la délibération en septembre dernier relative à la fixation du droit de place, délibération qui a été adoptée à l'unanimité des membres présents, il s'était renseigné auprès des communes proches où un marché est organisé. Chanonat propose le tarif le plus bas pour permettre une action en recouvrement si besoin, de plus la Commune ne propose qu'un tarif semestriel : 7,50 €/ml/trimestre. C'est un marché jeune et surtout le premier sur la commune, les différentes actions sont encore perfectibles, le temps et l'expérience nous le dirons. Il ajoute qu'une habitante va venir vendre des livres pour enfant au mois de décembre sur le marché.

Monsieur le **Maire** ajoute qu'il a pris la décision de mettre en place un droit de place journalier, plus souple pour les commerçants et ne nécessitant pas un engagement de leur part. Cependant, la Commune ne dispose pas encore à ce jour des moyens humains, techniques et financiers pour assurer cela. Le mode d'enregistrement nécessite qu'un placier soit sur le marché pour percevoir directement les redevances. Il informe qu'actuellement il existe un projet de police municipale mutualisée entre les Communes de La Roche-Blanche et du Crest, il serait possible que le futur service se charge de la gestion du marché. Il réfléchit également à la possibilité de mettre en place un stand de vin chaud et convivial pour cet hiver.

Commission « Gestion du patrimoine », Monsieur Michel-Antoine **SIBIAUD**, conseiller municipal, indique que la commission se réunira prochainement, plusieurs sujets seront traités notamment les Eglises, les vitraux etc...Mais avec les conditions sanitaires actuelles la réunion se tiendra dès que possible. Il rappelle que tous les sujets ou presque, analysés durant les réunions du conseil portent sur le patrimoine de la Commune, bâti ou non.

CCAS : Madame Emmanuelle **BASSOT**, conseillère déléguée aux affaires sociales et au CCAS, informe l'assemblée qu'en raison des circonstances sanitaires le repas des aînés traditionnellement (et de paniers composés pour ceux ne souhaitant pas y participer) organisé par le CCAS de la commune est annulé. Des paniers composés seront distribués aux aînés inscrits initialement au repas. La composition et la distribution des paniers débutent bientôt.

Madame Marine **DE LIMA**, conseillère municipale, informe le conseil qu'il existe des plateformes gratuites de cours et de formations en ligne sur les Collectivités territoriales, susceptibles d'intéresser les conseillers. Monsieur le Maire lui demande de bien vouloir transmettre par email à tous les conseillers ces informations.

Groupe de travail « Antenne mobile » : Monsieur Jean-Charles **COLIN**, conseiller municipal, informe l'assemblée qu'une nouvelle réunion est à programmer concernant l'antenne Orange installée sur le territoire de ROMAGNAT près de Jussat. Il est également prévu de rencontrer à nouveau le Maire de Romagnat et les Maires de la Communauté de Communes Mond'arverne. Il serait aussi envisagé de mettre en place un schéma directeur d'implantation des antennes sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes. Il indique que le bail de l'antenne près de Jussat, signé par la Commune de Romagnat avec Orange, arrive bientôt à échéance. L'objectif du groupe de travail est faire reculer l'antenne pour plus de sécurité et moins de nuisances. Monsieur Michel-Antoine **SIBIAUD**, conseiller municipal, ajoute qu'un élu, seul, ne peut pas tout faire, des modifications doivent se faire dans le respect de la sécurité car il n'y a pas encore de certitude sur la nuisance et non nuisance des implantations d'antenne notamment de la 5G. C'est un dossier conséquent qu'il convient de traiter avec minutie.

Monsieur Jean-Paul **OLLIVIER**, conseiller municipal, aimerait revenir sur le dernier bulletin municipal n°87 qui a récemment été distribué. Il aimerait savoir si les propos tenus dans la tribune de l'opposition ne sont pas erronés et demande à Monsieur Jean-Yves **RESCHE**, si comme l'affirme la liste d'opposition, un emprunt d'équilibre a été contracté et souscrit par la commune pour cette fin d'année ? Si tel n'est pas le cas, cette information est fautive et les habitants doivent être informés, sinon c'est une mauvaise compréhension de sa part.

Monsieur Jean-Yves **RESCHE**, Adjoint aux finances et au budget, lui confirme qu'aucun emprunt d'équilibre n'a été souscrit par la Commune pour cette fin d'année. Il n'y a pas besoin d'y recourir pour boucler le budget 2020. Il lui indique également qu'une brève municipale dédiée aux finances et au budget paraîtra en début d'année 2021 pour informer les habitants sur ce sujet, comme à l'accoutumée.

Monsieur Jean-Charles **COLIN** conseiller municipal, demande si un le projet de rétrocession de la RD3B annoncé dans les précédents bulletins municipaux, est toujours d'actualité.

Monsieur le **Maire** lui répond que ce projet est en cours de négociation avec le Département et prendra du temps étant donné qu'il risque d'être découpé en deux temps. C'est un sujet qui demande une méthode rigoureuse. C'est un sujet important qui n'a pas à être débattu en questions diverses. S'il y a des questions, la porte de son bureau est ouverte. Madame Nadège **FOURNIER**, Adjointe au Maire, poursuit en expliquant que les services du Département seront à nouveau reçus à propos de ce dévoiement, le projet doit passer en commission départementale d'ici là. Les services municipaux sont donc dans l'attente de ce retour. Monsieur Jean-Charles **COLIN**, fait part de son souhait d'être associé à ce projet ainsi que les autres conseillers.

Commission « Ecole », Madame Antoinette **MERCIER**, Adjointe au Maire, informe le conseil que la reprise de l'école après les vacances de la Toussaint s'est bien passée. Les horaires ont légèrement été modifiés afin d'être en accord avec le protocole sanitaire de l'éducation nationale. Des parents ayant des enfants à l'école primaire et à l'école maternelle, dont les heures de reprises diffèrent, ont demandé s'il serait possible de mettre en place une garderie entre 13h30 et 14h00. Malheureusement une garderie ne peut être créée mais des mamans se portent volontaires pour assurer une garde devant l'école en cas de besoin. La question sera analysée en réunion des parents d'élèves.

Date du prochain Conseil municipal : 09 décembre 19h00.

La séance est levée à 20h35 par Monsieur le Maire.